



D.2024.10.16.6.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2024

6 - RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

6.2 - ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE PROGRES DU MANAGEMENT

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

L'Association pour le progrès du management est une association loi 1901 créée par des entrepreneurs en 1987 pour la formation des entrepreneurs et des dirigeants

Cette association favorise la rencontre et l'échange entre toutes les personnes qui, par leur expérience ou leur fonction, peuvent apporter leur contribution à l'analyse et à la compréhension des évolutions du management. C'est un espace de partage, d'enrichissement et d'inspiration pas seulement profitable pour le membre dirigeant mais indirectement pour l'ensemble des équipes et de l'organisation qu'il dirige.

Il est proposé d'adhérer à cette association. Le coût annuel de cette adhésion est de 3 985 euros HT pour 2024, actualisable sans que la cotisation ne puisse excéder 4 500€ annuel.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : ADHERE à l'APM au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES